



MUNICIPALITÉ DE
Notre-Dame-de-la-Merci

Politique d'affichage sur le panneau numérique

2022



Écran numérique

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci possède un écran d'affichage numérique. Cet écran a pour principal objectif de promouvoir les activités municipales. Toutefois, afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie Mercienne, il est possible pour les organismes et associations de la Municipalité d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public.

Règles de fonctionnement

- a. Les messages municipaux et d'intérêt public pour les citoyens de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ont préséance sur les autres messages.
- b. Les messages doivent être abrégés.
- c. Aucun message à but lucratif n'est autorisé. Ex: Il est interdit de vendre et/ou d'indiquer un prix dans les messages.
- d. Tous les messages qui font la promotion d'une activité ou d'un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ne sont pas permis à moins que l'activité ou l'événement s'adresse à la population mercienne.
- e. En tout temps, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.
- f. O.B.N.L accès gratuit pour les O.B.N.L. DE Notre-Dame-de-la-Merci
- g. Seulement les publicités des commerces de Notre-Dame-de-la-Merci sont autorisés à publier sur notre écran numérique.
- h. Vous devez avoir l'approbation du comité des communications avant de publier une annonce d'une autre municipalité et il en va de même pour les demandes de publicité venant des commerces de Notre-Dame-de-la-Merci.

Lignes directrices du ministère des Transports du Québec

Dans un objectif de sécurité pour les usagers de la route, la Municipalité tiendra compte des lignes directrices d'affichage recommandées par le ministère des Transports du Québec.

Demandes d'affichage

Le formulaire de demande d'affichage est disponible sur le site Internet de la municipalité au www.mun-ndm.ca. Le demandeur devra fournir un visuel selon les normes décrites dans le formulaire.

Aucune demande par téléphone ne sera acceptée. Seules les demandes reçues par courriel, avec le formulaire approprié et les fichiers joints seront acceptés.

Les demandes d'affichage doivent être reçues deux (2) semaines (10 jours ouvrables) avant la date de parution souhaitée et doivent respecter la présente politique d'affichage

Toute demande qui ne respecte pas ce délai peut être refusée.

Par souci d'équité entre tous les organismes demandeurs, une limite de messages pourrait être imposée à un organisme par le Service des communications.

Période d'affichage

La durée maximale pour l'affichage d'un message est de 10 jours consécutifs et/ou le message sera retiré la journée où l'activité ou l'événement a eu lieu.

Toutefois, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si l'administration le juge nécessaire.

Responsabilité

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les panneaux d'affichage numérique. Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.

Annulation

Si le demandeur annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion du message, il doit en aviser la responsable des communications dès que possible en téléphonant au 819-424-2113 poste 7260 et en envoyant une confirmation écrite par courriel à loisirs@mun-ndm.ca. **Aucun remboursement ne sera effectué après avoir reçu un paiement.**

TARIFS

Tarif pour une publicité fourni par le demandeur : 20.00\$

Mode de paiement : carte débit, chèque et argent comptant.